

Suivi des vœux, motions, résolutions

Session plénière de mars 2010

Commission des affaires culturelles, de l'enseignement et de l'audiovisuel

ASSEMBLEE DES FRANÇAIS DE L'ETRANGER

12^{ème} session

1^{er} - 6 mars 2010

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES, DE L'ENSEIGNEMENT ET DE L'AUDIOVISUEL

Motion n° 1/03/10

Objet : Création d'une toute petite section (TPS) au lycée français international de Pékin.

Considérant :

- la demande de nombreuses familles françaises en ce sens ;
- la volonté de l'Agence de répondre au plus près aux aspirations des communautés scolaires ;
- dans un contexte très concurrentiel, le succès des structures similaires d'établissements internationaux qui fidélisent des élèves qui échappent à notre réseau

Demande :

- que l'AEFE autorise la création d'une toute petite section au lycée français international de Pékin.

Résultat	Adopté en commission	Adopté en séance
Unanimité	X	X
Nombre de voix « pour »		
Nombre de voix « contre »		
Nombre d'abstentions		

Article 26 du Règlement intérieur : les motions adoptées par les commissions à l'unanimité font l'objet d'un affichage. Elles sont réputées adoptées si, au cours de la séance pendant laquelle elles ont été affichées, elles n'ont fait l'objet d'aucune contestation. Sinon, elles sont soumises au vote lors de la séance qui suit.

Réponse

L'AEFE ne souhaite pas mettre en œuvre une politique systématique de développement des classes de très petite section (TPS) ou de scolarisation des enfants de moins de trois ans, tant en raison de structures inadaptées que d'encadrement insuffisamment qualifié.

Cela ne peut éventuellement être envisagé que sous réserve que ces conditions soient satisfaites, et en aucun cas à des fins d'ajustement d'effectifs.

Compte tenu de ces éléments, la création d'une toute petite section au lycée français international de Pékin n'est pas envisagée pour l'instant.

ASSEMBLEE DES FRANÇAIS DE L'ETRANGER

12^{ème} session

1^{er} - 6 mars 2010

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES, DE L'ENSEIGNEMENT ET DE L'AUDIOVISUEL

Résolution n° 1/03/10

Objet : Les moyens de l'AEFE

L'Assemblée des Français de l'Etranger,

Considérant :

- que les établissements publics seront amenés à participer aux charges du grand emprunt et qu'à ce titre l'AEFE devrait contribuer à hauteur de 2M€ ;
- que cette mise à contribution serait illégitime si par ailleurs l'AEFE ne bénéficiait pas de financement émanant de ce grand emprunt ;
- que la réponse à notre résolution n° 1/09/09 concernant la compensation par l'Etat du paiement des cotisations civiles des personnels titulaires confirme que cette charge nouvelle n'a été compensée que partiellement ;
- que le déficit de couverture de la prise en charge des pensions civiles sera comblé par la contribution de 6% assise sur les frais de scolarité des établissements en gestion directe et conventionnés.

Demande :

- que l'AEFE ne soit pas soumise à la charge de remboursement des intérêts du grand emprunt ;
- que le paiement des cotisations civiles des personnels titulaires soit intégralement compensé ;
- que la contribution de 6% assise sur les frais de scolarité des établissements en gestion directe et conventionnés soit affectée aux charges immobilières et au fonctionnement des établissements.

Résultat	Adopté en commission	Adopté en séance
Unanimité	X	X
Nombre de voix « pour »		
Nombre de voix « contre »		2
Nombre d'abstentions		2

Réponse

Concernant la demande de l'AFE: "que l'AEFE ne soit pas soumise à la charge de remboursement des intérêts du grand emprunt",

La loi de finances rectificative pour 2010 du 9 mars 2010 relative à la taxation interministérielle pour neutraliser le surcoût de la charge d'intérêt du grand emprunt a fixé le montant de la contribution du ministère des Affaires étrangères et européennes à 3,87 M€ pour le programme 185, hors réserve légale.

La nécessaire répartition de cette taxation entre les différentes lignes du programme a conduit à un prélèvement d'un montant de 2 M€ sur la subvention allouée à l'AEFE en 2010 qui préserve en termes relatifs les moyens de l'Agence puisqu'il représente 51,7% de la taxation pour le programme 185, alors que l'Agence représente, en PLF 2010, 82,7 % de ce programme.

Concernant la demande de l'AFE que « le paiement des cotisations des pensions civiles soit intégralement compensé » et que « la contribution de 6% assise sur les frais de scolarité des établissements en gestion directe et conventionnés soit affectée aux charges immobilières et au fonctionnement des établissements ».

La hausse du taux de cotisation pour pensions civiles se manifestait par des taux qui étaient de 66,33 % en 2010 puis de 71,25 % en 2011 et laissait en effet apparaître, à effectif constant, un différentiel entre la charge incombant à l'Agence et les moyens notifiés à ce titre. Avec ces taux ce différentiel aurait été porté à 20,39 M€ en 2010 et 33,02 M€ en 2011. Or, en août 2009, le taux de pension civile pour 2010 a été ramené provisoirement à 62,47 %. Cette baisse significative a modifié les données au titre des pensions civiles pour 2010. Avec le nouveau taux, le coût estimé des pensions civiles en 2010 est de 131,8 M€. Cette moindre dépense est strictement conjoncturelle, en effet, pour le nouveau triennal budgétaire 2011-2013, les taux sont de 66.95 % en 2011, 69.39 % en 2012 et 75.19 % en 2013.

Le dispositif, à compter de septembre 2009, de la contribution de 6 % assise sur les frais de scolarité des établissements en gestion directe et conventionnés a été conçu pour combler sur plusieurs années le déficit de couverture dû à la prise en charge des pensions civiles.

ASSEMBLEE DES FRANÇAIS DE L'ETRANGER

12^{ème} session

1^{er} - 6 mars 2010

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES, DE L'ENSEIGNEMENT ET DE L'AUDIOVISUEL

Résolution n° 2/03/10

Objet : Création d'un Groupe de travail sur la prise en charge (PEC) des frais de scolarité pour les classes de lycée

L'Assemblée des Français de l'Etranger,

Considérant :

- qu'aux termes de la Loi de Finances 2010, il est précisé la création d'un « Groupe de travail parlementaire » ayant pour mission de faire un audit sur l'application de la PEC pour les 3 classes de lycée (Terminale, 1^{ère} et seconde) ;
- l'engagement du ministre des Affaires étrangères et européennes, président de droit de l'Assemblée des Français de l'Etranger (AFE), à faire mettre en œuvre ce « Groupe de travail » ;
- que la composition de ce « Groupe de travail parlementaire » doit être élargie à un représentant de la Commission des Affaires culturelles, de l'Enseignement et de l'Audiovisuel de l'AFE ; et aussi, à un représentant de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger (AEFE) ;
- qu'il devient impératif qu'une décision politique soit prise avant le Conseil d'Administration de l'AEFE devant se tenir courant mai sur la poursuite ou non du moratoire ;
- qu'il est urgent de procéder à une « évaluation budgétaire » suite à la mise en application de la PEC aux classes de lycée

Appelle :

- Le ministre et Président de l'AFE à créer rapidement ce « Groupe de travail » en tenant compte des recommandations de l'AFE réunie en mars 2010 en assemblée plénière de manière à ce que l'audit de la PEC et des conséquences de celles-ci puisse permettre, d'une part, à l'AEFE et l'administration de tutelle et d'autre part, au Parlement qui adoptera en décembre 2010 la loi de Finances 2011, une évaluation actualisée des trois premières années d'application de la PEC.

Résultat	Adopté en commission	Adopté en séance
Unanimité	X	X
Nombre de voix « pour »		
Nombre de voix « contre »		
Nombre d'abstentions		1

Réponse

L'article 133 de la loi de finances pour 2009 a prévu que toute extension éventuelle de la prise en charge des frais de scolarité au-delà de la classe de seconde serait précédée d'une étude d'impact transmise au Parlement, précisant notamment les modalités de son financement.

Le Président de la République a souhaité confier cette étude à un groupe de travail composé d'un député, Mme Geneviève COLOT et d'un sénateur, Mme Sophie JOISSAINS.

Un point d'étape de leur évaluation sera fait lors du bureau de l'Assemblée des Français de l'étranger, Mmes Geneviève COLOT et Sophie JOISSAINS ayant accepté d'intervenir le vendredi 21 mai 2010 à 10 h 00.

ASSEMBLEE DES FRANÇAIS DE L'ETRANGER

12^{ème} session

1^{er} - 6 mars 2010

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES, DE L'ENSEIGNEMENT ET DE L'AUDIOVISUEL

Résolution n° 3/03/10

Objet : action culturelle extérieure de la France

L'action culturelle extérieure de la France fait l'objet d'une réforme visant à rassembler dans une même entité les divers instituts et centres culturels français pour poser les conditions d'un sursaut de notre diplomatie d'influence.

Le sénat a adopté le 22 février 2010 le texte créant une agence culturelle sous forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) dénommé « Institut Français ».

L'Assemblée des Français de l'étranger,

Considérant que :

- le nom retenu traduit parfaitement l'identité de notre réseau tout en permettant de respecter les expressions locales ;
- le rattachement du réseau à l'agence nouvellement créée est vital pour la pérennité de l'action culturelle française extérieure et sa cohésion ;
- la phase de transition, de trois ans, doit faire l'objet d'une attention particulière afin de garantir la vitalité de la présence française et l'ampleur du réseau.

Demande que :

- le nom « Institut Français » soit définitivement adopté ;
- le rattachement du réseau à l'Agence se fasse dans les meilleurs délais ;
- les moyens humains et financiers soient garantis aux établissements du réseau actuel tout au long de cette période de transition ;
- l'Institut Français dispose des moyens nécessaires à son développement.

Résultat	Adopté en commission	Adopté en séance
Unanimité	X	X
Nombre de voix « pour »		
Nombre de voix « contre »		
Nombre d'abstentions		

Réponse

1. Le nom 'Institut français'

Le projet de Loi sur l'agence culturelle, adopté par le Sénat le 22 février 2010, sera en principe examiné par l'Assemblée nationale dans le courant du printemps. C'est à l'issue de cet examen que sera définitivement adopté le nom du futur établissement.

2. Le rattachement du réseau à l'Agence

Comme le précise le projet de Loi adopté par le Sénat dans son article 6 ter, une clause de rendez-vous à trois ans a été fixée pour décider des possibilités de rattachement du réseau au futur Etablissement Public, en « s'appuyant sur les résultats et les conséquences des expérimentations qui devront être menées pendant ces trois années ». L'examen du projet de Loi par l'Assemblée Nationale permettra de confirmer ou de corriger cet article.

3. Les moyens humains et financiers du réseau culturel durant la période de transition

Le ministère des Affaires étrangères et européennes s'efforcera de garantir les moyens humains et financiers du réseau culturel actuel tout en tenant compte des décisions prises par le Gouvernement dans le cadre de la Révision Générale des Politiques Publiques.

4. Le développement de l'Institut Français.

Conformément aux termes du projet de Loi adopté par le Sénat, le futur Etablissement Public pourra compter sur les dotations de l'Etat et sur des produits financiers divers. Son statut et l'éventail des missions qui lui seront confiées lui permettront aussi de bénéficier de subventions et de contributions de collectivités territoriales et d'organisations internationales ou de tout organisme à caractère public ou privé, notamment dans le cadre d'opérations de mécénat.

ASSEMBLEE DES FRANÇAIS DE L'ETRANGER

12^{ème} session

1^{er} - 6 mars 2010

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES, DE L'ENSEIGNEMENT ET DE L'AUDIOVISUEL

Vœu n° 1/03/10

Objet : Création de filières professionnelles dans le réseau des établissements de l'AEFE

L'Assemblée des Français de l'Etranger,

Considérant :

- la demande en de nombreux endroits des familles en ce sens ;
- la volonté de l'Agence de répondre au plus près aux besoins des communautés scolaires ;

Demande :

- la création de filières professionnelles dans les établissements du réseau, là où cela s'avère nécessaire pour contribuer à la réussite de tous les élèves.

Résultat	Adopté en commission	Adopté en séance
Unanimité	X	X
Nombre de voix « pour »		
Nombre de voix « contre »		
Nombre d'abstentions		1

Réponse

Le réseau des établissements d'enseignement français à l'étranger a d'abord vocation à assurer un enseignement général et n'a pas systématiquement la possibilité matérielle de répondre aux demandes d'orientation très diverses dans l'ensemble des voies technologiques et professionnelles. De plus, la mise en place de filières professionnelles nécessite un investissement conséquent en matériels.

Aussi, l'AEFE est ouverte à la création de filières professionnelles et technologiques dès lors que celle-ci s'appuie sur un contexte local favorable : attentes des familles, faisabilité financière, présence de débouchés pour les élèves, demande d'entreprises locales...

En effet, dans son nouveau Plan d'orientation stratégique (POS 2010-2013), figure la volonté de l'Agence de proposer aux élèves une offre d'enseignement diversifiée. Cette exigence d'offrir « un enseignement plus individualisé » doit notamment prendre en compte « la possibilité de mettre en place des formations technologiques en fonction des besoins locaux ».